

4. PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Objectifs stratégiques :

Construire des projets en lien avec les continuités écologiques
Préserver ou restaurer des continuités écologiques entre les milieux naturels identifiés
Ouvrir et faire découvrir ce patrimoine naturel au public

Objectifs opérationnels :

Assurer la déclinaison opérationnelle et le respect de la trame verte et bleue
Préciser en local et de façon partagée les réservoirs et corridors écologiques, dans le cadre de démarches intercommunales
Valoriser la fonction sociale et économique des espaces naturels remarquables par des aménagements compatibles avec la sensibilité des milieux

TYPE D'OPERATIONS

- Conseil et accompagnement des collectivités dans leurs projets d'urbanisme et d'aménagement
- Travaux découlant de l'accompagnement des collectivités (préservation, remise en état et création de continuités écologiques)
- Etudes préalables sur les conditions d'ouverture au public des espaces naturels au regard de leur sensibilité,
- Mise en public de sites naturels remarquables par des aménagements respectueux
- Inventaires

BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, Etablissements publics, Organismes consulaires, Associations loi 1901, Syndicats professionnels

COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Frais directs de personnel incluant les cas de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Prestation de services (études, conférencier, intervenant)
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de location
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Equipements (achat de matériels, fournitures, mobiliers) et travaux liés à la sensibilisation et à la mise en public de sites,
- Travaux de préservation, remise en état et création de continuités

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Montant minimum de FEADER : 10 000 € - Montant maximum de FEADER : 75 000 €